

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la Convocation : 17 juillet 2026
Date de publication : 27 juillet 2026
Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le vingt-trois juillet 2026
à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Isabelle GRIFFOND-BOITIER, Maire.

Étaient présents:

Mmes Martine BROUSSE, Nathalie CUENOT, Béatrice REBUFFONI, Christine SOLEILLANT, Corinne WIEDLING.
MM. Julien BERGET, Marc-Gérard LELOWSKI, Jean-Marc NEUVILLE, Christophe NEDEY, Vincent NEDEY, Robin SOLEILLANT, Samuel WUGLER,
formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Absents excusés : Jyllyne CHANEAUX, Delphine COCHAND,

Procurations : Delphine COCHAND à Vincent NEDEY

Mme Martine BROUSSE a été élue **secrétaire**.

OBJET : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
- Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
- Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
- Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
- Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
- Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
- Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
- Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide :

- la commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
 - la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
 - d'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
DASLE, le 24 juillet 2026
Le Maire, Isabelle GRIFFOND-BOITIER



Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 
ID : 025-212501969-20260723-DCM_2026_31-DE